

M. André ANTOINE
Président du Parlement de Wallonie

Rue Notre-Dame 1
BE-5000 Namur
BELGIQUE

Vienne, le 20 juillet 2018

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de votre lettre adressée à la présidence autrichienne de la COSAC et aux Présidents respectifs du Conseil national et du Conseil fédéral autrichiens.

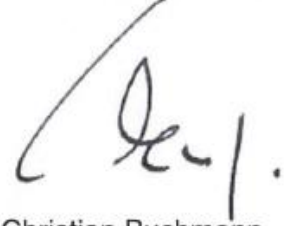
Comme vous le faites observer à juste titre, « chaque parlement national est représenté par un maximum de 6 membres de son(ses) organe(s) spécialisé(s) dans les affaires de l'Union » selon l'article 3.1 du Règlement de la COSAC. Nous prenons également acte de la déclaration n° 51 du Traité de Lisbonne (déclaration du Royaume de Belgique relative aux parlements nationaux) dans laquelle le Royaume de Belgique informe les autres États membres sur la place des assemblées parlementaires des Communautés et des Régions dans le système constitutionnel belge. La présidence autrichienne de la COSAC tient toutefois à souligner que la COSAC n'a pas à entrer dans un débat sur les dispositions constitutionnelles ou parlementaires d'un État membre. Le rôle de la présidence se limite à appliquer le Règlement de la COSAC, laissant le Parlement fédéral de Belgique décider de la composition de la délégation à envoyer à la Conférence.

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'accepter l'expression de nos sincères salutations.



Reinhold Lopatka

Président de la Sous-Commission Permanente
pour l'Union européenne du Conseil national



Christian Buchmann

Président de la Commission des
affaires européennes du Conseil fédéral